

# Les recommandations du CAD à l'intention de la France

1. La France devra veiller à maintenir la croissance du ratio APD/RNB pour atteindre la cible visant à consacrer 0.7 % du RNB à l'APD d'ici à 2030 et faire correspondre les allocations budgétaires aux priorités stratégiques, notamment en :
  - a. assurant que chaque instrument dispose du niveau de ressources concessionnelles adapté pour être mobilisé dans les contextes pertinents – y compris dans les pays vulnérables budgétairement
  - b. veillant à ce que la concentration géographique sur les pays vulnérables prévue ne se fassent pas au détriment des priorités françaises en faveur des pays les moins avancés.
2. Afin de renforcer l'efficacité et la crédibilité de son plaidoyer, la France devra continuer à mobiliser les moyens adéquats pour contribuer à la mise en œuvre des décisions prises lors des sommets internationaux qu'elle a facilité en y associant une diversité de partenaires et en assurant la cohérence entre plaidoyer international et performance domestique.
3. Pour optimiser l'intégration des agenda social et vert, le groupe AFD devra renforcer la prise en compte des dimensions croisées du développement durable identifiées par l'outil d'analyse et d'avis dans le pilotage stratégique et opérationnel, notamment en :
  - a. renforçant dès à présent la prise en compte des objectifs positifs ou structurants en termes de réduction de la pauvreté et des inégalités dans les projets climat et biodiversité
  - b. mesurant la performance ex-post de la coopération française par rapport aux dimensions identifiées dans l'outil d'analyse de développement durable pour informer ce pilotage.
4. Pour maximiser la valeur ajoutée des efforts de mobilisation du secteur privé et réorienter les flux financiers vers le financement des objectifs de développement durable, la France devra :
  - a. mettre en œuvre un test rigoureux et un suivi efficace de l'additionalité dans toutes ses dimensions, notamment dans les opérations à moindre risqué
  - b. définir clairement la façon dont Proparco entend mettre en œuvre ses objectifs de réduction des inégalités
  - c. optimiser la disponibilité de ressources concessionnelles pour permettre à Proparco une prise de risque et l'accompagnement des acteurs privés locaux en phase avec ses objectifs stratégiques.
5. La France devra poursuivre le déliement de son APD de droit et de fait en phase avec la Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement, en veillant notamment à ce que l'optimisation de l'impact sur le développement demeure le principal critère de la prise de décision et de l'instruction des projets.
6. Le recours aux conseils locaux de développement devra être renforcé afin de coordonner l'Équipe France autour des objectifs politiques et de résultats communs définis au niveau des pays et leur

mandat devra être élargi afin d'accroître leur dimension partenariale et de dialogue avec les partenaires locaux, comme souhaité par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023.

7. Dans des contextes politiquement contraints ou particulièrement fragiles, la France devra articuler tous ses instruments et mécanismes en faveur de la paix et de stabilité et renforcer la co-construction de processus de développement conçus par les pays et les communautés soutenus, avec des rôles et des responsabilités qui sont clairs pour les populations.
8. La France devra veiller à ce que les instances de pilotage soient dotées des outils de suivi de mise en œuvre de l'APD allant au-delà des flux financiers pour garantir la cohérence d'ensemble des efforts politiques et des programmes d'APD en vue d'atteindre des objectifs communs et de renforcer l'approche orientée résultats.
9. Sur la base d'une analyse des avantages respectifs des différentes modalités de coopération technique mises en œuvre par Expertise France (opérateur ensemblier de projets, facilité d'expertise ponctuelle, experts techniques internationaux), et dans le cadre de la consolidation du groupe AFD, la France devra clarifier le positionnement de l'assistance technique dans la boîte à outil française et renforcer la complémentarité de cet instrument avec les autres modalités de coopération afin d'en mobiliser le plein potentiel.
10. Le MEAE devra s'assurer que la stratégie et la gestion des Fonds Équipe France permettent un équilibre entre impact sur le développement, réactivité et objectif de visibilité.



Extrait de :  
**OECD Development Co-operation Peer Reviews:  
France 2024**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/102d5469-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2024), « Les recommandations du CAD à l'intention de la France », dans *OECD Development Co-operation Peer Reviews: France 2024*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/ba5f11c3-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.